

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

22/2/84
N° 84/189 MPE/DGTFP/DFP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur TOBO Robert dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Administratifs et Financiers - SAF -
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT,

(/ I S A S : (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/30 du 11-11-83 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u l'arrêté n° 2027/MP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret n° 62/190/MP du 5-7-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/MP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/MP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/MP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

D.C.F. (/u le décret n° 63/81/MP du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoire
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/MP du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et déplacements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/MP du 5-7-62
fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 75/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/514 du 23-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/544 du 23-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-6-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 5982/MP/DGSCG/LOE du 31 Octobre 1983
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 29-11-1980 signé entre
le Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

YK

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/42 du 29-12-62 et du Protocole d'Accord du 29-11-60 susvisés, Monsieur YOBO Hubert, né le 22 Juillet 1937 à Port-Roussel, titulaire du Diplôme d'Etude Supérieures, Spécialité : Comptabilité et Economie Agricole, obtenu à l'Université CLUJ-NAPOCA (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 22 Février 1964

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,

Marius MOUAMBEA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis STIVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Ididi Ouedraogo L'EKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.A.E.
D.A.A.F.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
2
3
1
2./-